

SG IMAGE 2018
Société anonyme
au capital de 3.700.000 Euros
Siège social : 8, rue Bellini
75116 - Paris
848 512 034 R.C.S. Paris
(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 AVRIL 2022**

Le 28 avril 2022, à 10h30,

Le Conseil d'administration s'est réuni par visioconférence conformément aux dispositions de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs ;
- Situation du Directeur Général,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents par visioconférence :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou conférence téléphonique et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Mohamed BENNANI a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents par visioconférence réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de (355.648) euros contre une perte de (286 284) euros au titre de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 185.792 euros et une perte de (355.648) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (355.648) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (621.184) euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : (355.648) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant négatif de (355.648) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (621.184) euros à (976.832) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des deux premiers exercices sociaux.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

La Société a signé le 31 janvier 2019 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société Bellini Partners entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

VI – SITUATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat de Madame Caroline DHAINAUT en qualité du Directeur Général et constate que son mandat arrive à expiration à compter de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Président propose (i) de conserver la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général et (ii) de renouveler Madame Caroline DHAINAUT dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide (i) de conserver la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général et (ii) de renouveler Madame Caroline DHAINAUT, née le 17 mars 1966, demeurant 8B rue Jean Nicot 75007 Paris dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

VII – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

VIII – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

IX – ALLOCATION D'UNE REMUNERATION AUX ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale constitutive de la Société du 15 janvier 2019 a décidé un montant global annuel de 6.000 euros à titre de jetons de présence lors des trois premiers exercices de la Société. Il propose au Conseil d'administration d'allouer les jetons de présence au titre de l'exercice 2021 uniquement à Madame Yolaine TUFFIER pour un montant de 3.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de procéder à l'allocation suivante :

Madame Yolaine TUFFIER	3.000 euros
------------------------	-------------

Le Président propose en outre au Conseil d'administration de soumettre également à l'approbation de l'Assemblée Générale la fixation d'une somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre du présent exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il propose que cette somme fixe annuelle s'élève à 3.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution et du montant proposé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration décide de procéder à l'allocation suivante :

Madame Yolaine TUFFIER	3.000 euros
------------------------	-------------

X – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 2 juin 2022 à 10h30, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Fixation d'une somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général, Madame Caroline DHAINAUT, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 28 juin 2022 à 10 heures 30. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Président pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

XI - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN



Un administrateur
Madame Yolaine TUFFIER